



COMMUNE DE SAINT-PAUL

COMPTE RENDU Séance du 28 septembre 2020

Date de la convocation : 21 septembre 2020

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Julien GROCELLE et Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Travaux de qualification et aménagement des espaces publics - Rue du Général d'Hautpoul

Monsieur le Maire expose que, pour réaliser les **travaux de qualification et aménagement des espaces publics - rue du Général d'Hautpoul**, une consultation d'entreprises a été déposée sur la plateforme "marchespublics.aude.fr", ainsi que dans la rubrique annonces légales de La Dépêche du Midi, avec une date limite de réception des offres au 21/07/2020 à 12h00.

L'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

Lot 01 : "Voirie et pluvial"

N° offre	1	2	3	4
Nom du candidat	Jean Lefebvre Midi Pyrénées	SARL CHAUVET	CAZAL SAS	SAS COLAS Midi Méditerranée
Montant € H.T.	437 369,60	307 933,00	299 892,90	354 886,90

Lot 02 : "Réseaux EU et AEP"

N° offre	5	6	7	8
Nom du candidat	SARL CHAUVET	SAS AUDE TP	CAZAL SAS	ECHO TP
Montant € H.T.	135 361,00	199 517,70	131 960,35	199 736,14

Lot 03 : "Espaces verts"

N° offre	9	10
Nom du candidat	SARL CLARAC & CIE	CMEVE
Montant € H.T.	44 673,15	37 415,40

L'analyse des offres a donné lieu, **pour le lot 03 "Espaces verts"**, de demander à l'ensemble des entreprises ayant répondu à ce lot, des précisions et un complément sur la teneur des offres ainsi qu'une négociation.

Le résultat est le suivant :

N° offre	4	5
Nom du candidat	SARL CLARAC & CIE	CMEVE
Montant € H.T.	42 494,35	36 296,09

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet CETUR LR :

Il a été proposé de confier les travaux aux entreprises suivantes :

- **Lot 01 "Voirie et pluvial" : entreprise CAZAL SAS**, pour un montant total de 299 892,90 € H.T. (tranches 1 + 2)
- **Lot 02 "Réseaux EU et AEP" : entreprise CAZAL SAS**, pour un montant total de 131 960,35 € H.T. (tranches 1 + 2)
- **Lot 03 "Espaces verts" : entreprise CLARAC & CIE**, pour un montant total de 42 494,35 € H.T. (tranches 1 + 2)

Ces offres étant jugées économiquement les plus avantageuses.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'analyse présentée par le cabinet CETUR LR
- **DECIDE** de retenir les offres des entreprises suivantes :
 - ✓ **CAZAL SAS** pour le lot 01,
 - ✓ **CAZAL SAS** pour le lot 02,
 - ✓ **SARL CLARAC & CIE** pour le lot 03.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération

Instruction des autorisations d'urbanisme : convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec les communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 juin 2015, il a été créé un service commun « urbanisme » entre les communes membres de la CCCLA à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il rappelle également qu'une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été signée par les communes membres dont la commune de Saint Papoul.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2020 et a été reconduite de manière expresse pour une durée de 5 ans. Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de délégation de signature au Responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'accomplissement des décisions et actes administratifs. Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Adoption convention de gestion compétences eau et assainissement

VU l'arrêté Préfectoral N° DLC/BCLI-2017-003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;

VU le recueil de l'avis du comité technique de la Communauté de Communes en date du 10 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et «Landkreise-Ville de Hambourg» : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les compétences « eau et assainissement » sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois ;

Considérant que pour la gestion de ces deux compétences, il apparaît nécessaire de mettre une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers. La Communauté Castelnaudary Lauragais Audois souhaite confier par le biais de cette convention de gestion de services une part des missions aux 43 Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune.

Considérant le bilan des conventions de gestion 2018-2019 et la proposition du conseil des maires du 26 novembre 2019 pour renouveler ces conventions pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

OUI l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes ainsi que les avenants associés pour l'exercice des compétences : eau et assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Acquisition amiable d'une parcelle de la SCI HIPPOKRATES

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que le cabinet médical est à vendre. Dans le cadre de la recherche d'un nouveau médecin et afin de permettre aux infirmières qui loue une partie du cabinet de continuer leur activité, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition du cabinet médical, sur la parcelle cadastrée C 842, appartenant à la SCI HIPPOKRATES.

Le propriétaire serait vendeur au prix de 140 000 euros.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire l'acquisition du cabinet médical, cadastrée C 842 appartenant à la SCI HIPPOKRATES pour un montant de 140 000 €.
- de prendre en charge les frais notariés liés à cet achat.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Emprunt 150 000 € - Achat Cabinet Médical

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Achat du cabinet médical

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,79 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la poursuite de la rénovation de l'éclairage public du cœur de village.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

A noter qu'en amont, la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre. Le montant prévisionnel des travaux d'élève à 25000 euros HT soit 30000 euros TTC (rappel 60% syaden - 40 % commune)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier ;
- AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet ;
- SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

- DÉSIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la Commune de Saint Papoul pour le suivi de cette opération ;
- S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement au SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Demande de subvention à la Région Occitanie - Remplacement Projecteurs du Stade en LED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le remplacement des projecteurs du stade municipal, dans le cadre du FRI Fonds Régional d'Investissement.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 36 050 € HT pour la totalité du projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie pour le remplacement des projecteurs du stade municipal, dans le cadre du FRI Fonds Régional d'Investissement.

Demande de subvention à la FFF - Remplacement Projecteurs du Stade en LED

L'installation électrique du stade étant vieillissante, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des projecteurs par des ampoules LED ce qui permettra des économies d'énergies.

Un devis a été demandé à l'entreprise ECO CONCEPT ECLAIRAGE pour un montant de 36 050 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être demandée à hauteur de 30% auprès de la Fédération Française de Football à travers son fonds d'aide pour le football amateur (FAFA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir ces formalités et signer les documents y afférant.

Avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches

Monsieur le Maire rappelle que le lot N° 5 relatif à la cantine de la commune de SAINT PAPOUL pour le marché de fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches a été attribué, par délibération n° 2018/45 en date du 23 juillet 2018 à la société RECAPE.

Monsieur le Maire indique que l'article 5.3 REVISION DU PRIX DU REPAS du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit une révision annuelle des prix des repas selon des séries d'indices INSEE.

Suite à l'arrêt de la série de l'indice 1567411, Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer cet indice par une série équivalente, soit par la série 010562765 Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Tertiaire.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de prendre un avenant n°1 audit marché afin de modifier, l'article **5.3 REVISION DU PRIX DU REPAS** du Cahier des Clauses Administratives Particulières comme suit :

5.3 REVISION DU PRIX DU REPAS

□ Périodicité

Les prix seront révisés annuellement chaque 1^{er} septembre à compter du 1^{er} septembre 2019. Les nouveaux prix unitaires seront communiqués aux membres du groupement trois mois avant la date de mise en application sur la base de la dernière valeur de l'indice connue.

Les nouveaux prix s'appliqueront aux prestations effectuées du 1^{er} septembre au 31 août de l'année à venir.

□ Mode de révision

La révision des prix s'effectuera par application de la formule suivante :

$$P=P0 (0,40 U/U0 + 0,60 A/A0)$$

Dans laquelle :

P= Prix unitaire de repas ajusté révisé

P0= valeur de P au dernier ajustement

U= dernière valeur connue de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Tertiaire (source INSEE identifiant 010562765)

U0 =valeur de U à la dernière indexation

A=Dernière valeur connue de l'indice des prix à la consommation- Base 2015- Ensemble des ménages-France - Alimentation produits frais (source INSEE-identifiant 1759964)

A0 = valeur de A à la dernière indexation

Lors de la première révision, les valeurs respectives de U0 et A0 sont les dernières valeurs qui seront connues au mois de remise des offres

Si l'un quelconque des indices ci-dessus ne pouvait plus être appliqué pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, il serait remplacé par un autre indice de même valeur économique qui serait adopté en accord entre les parties dans les 8 jours de la demande formulée dans ce sens par l'une d'elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot N° 5 du groupement de commandes pour le marché de fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches avec la société RECAPE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Il est proposé de créer une commission de travail afin de réfléchir à l'organisation des festivités de Noël avec Béatrix CAMPAGNARO, Fanny BACOT, Jean-François OURLIAC et Mélody CARPENTIER.

Affiché le 1^{er} octobre 2020